

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK



TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 314-25

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Lors de la séance extraordinaire tenue le 9 juin 2025, le Conseil a adopté le règlement numéro 314-25 décrétant une dépense de 931 211 \$ et un emprunt de 931 211 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement de la rue Viateur-Routhier.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la municipalité d'Adstock peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 1^{er} octobre 2025** au bureau de la Municipalité d'Adstock, situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, G0N 1S0. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité, dans la section « Règlements municipaux », à l'adresse www.adstock.ca.

Le nombre de demande requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **253 signatures**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 1^{er} octobre 2025, à 19h05, au bureau municipal situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, G0N 1S0.



CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

1. Toute personne physique qui, **le 9 juin 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois; dans le cas d'une personne physique, être majeure et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 9 juin 2025**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Adstock, ce 16 septembre 2025.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin

